

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DU
COLLÈGE DE SHERBROOKE (A.E.C.S.)
JONQUIÈRE, le 5 juin 1998

Page 2

(14 760,00 \$), somme représentant le montant dû plus cinquante dollars (50,00 \$) pour les frais de la présente et ce, dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut par vous d'obtempérer au présent avis et mise en demeure, nos instructions sont d'entreprendre contre vous tous les recours et procédures judiciaires appropriés afin de faire valoir les droits de notre cliente, de procéder au recouvrement des sommes qui lui sont dues ainsi que des intérêts encourus et ce, sans autre avis ni délai.

Veuillez donc considérer la présente comme impérieuse et finale et agir en conséquence.

GAUTHIER BÉDARD, SOCIÉTÉ D'AVOCATS



SYLVAIN BOUCHARD, M.A.

Avocat et conseiller en relations Industrielles

BO/js

Capital :	14 710,00 \$
Frais :	<u>50,00 \$</u>
TOTAL :	14 760,00 \$